



6

\* Du matin ou du soir.

On énoncera dans ce blanc si le défunt est garçon ou fille, marié, veuf ou divorcé ; rappeler, autant que possible, les noms et prénoms des père et mère du défunt, et ceux de l'autre époux.

4  
Du *Vingt quatrième* jour du mois de *juillet* mil huit *cent*  
*cent quatre-vingt-dix-sept* à *dia* heures du matin

ACTE DE DÉCÈS de

*Germain Louis*  
né à *La Malhoure*

département

des *Côtes du Nord*âgé de *quarante un*

ans,

profession de *laboureur*domicilié de *La Malhoure*décédé le *jour précédent*à *onze*

heures

d'au

*matin*fils légitime de feu *Louis Germain*veuf en première n<sup>o</sup>ce de *Mathurine Le Borgne*époux de *Anne Marie Le Restif*La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par *Hervé*

demeurant à

*François*  
*Penguilly*  
profession de *Bouclier*

âgé de

*trente sept*

ans,

du

défunt

Et par

*Germain Jean Marie*

demeurant à

*La Malhoure*

âgé de

*soixante*

ans,

profession de

*laboureur*qui a dit être *son parent*

du

défunt

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont  
déclaré *signés* à l'exception du *Sieur Garnier*

*François Hervé*

Constaté suivant la loi, par moi  
*Maire et*

*Pierre Tanguais*  
Officier de l'Etat civil soussignant  
*Tanguais P*

## Informations liées à l'image.

Cote : 2MiEC54  
Lieu : Malhoure (La)  
Période : 1890 - 1900

## Commentaire.

Décès 1897 (La Malhoure) GERMAIN Louis  
AD22, La Malhoure D 1890-1900, vue 49/70